

REGLEMENT EXPOSITIONS

La commune de Le Cellier met à disposition des associations loi 1901 ou des particuliers pour des projets culturels et différentes manifestations des lieux d'exposition.

ART. 1 : AFFECTATION DES SALLES DE LA MAIRIE

Le hall de la Mairie, la salle des mariages et la médiathèque peuvent être affectés à l'organisation d'expositions. Les jours et les horaires pour l'accrochage et le décrochage et la mise en place des œuvres sont **le lundi de 10h00 à 12h00**.

ART. 2 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

- La durée de l'exposition est définie avec l'artiste ou l'association et est ouverte au public du lundi au samedi suivant les ouvertures de la mairie.
- Le vernissage organisé par l'artiste ou l'association se déroulera en présence de l'artiste, des invités choisis par l'artiste ou l'association et de membres du Conseil Municipal de la Commune. Le verre de l'amitié est à la charge de l'organisateur.
- La Commune de LE CELLIER interviendra pour la mise en place des grilles d'exposition et déterminera l'emplacement réservé à l'exposant.
- L'accrochage des peintures, tableaux, photos, dessins, et autres œuvres artistiques sera sous la responsabilité de chaque exposant.
- Les sculptures, les arts plastiques et autres œuvres artistiques peuvent être présentés dans des vitrines mises à disposition par la Commune.
- La vente directe d'œuvres au public et l'affichage des prix sont strictement interdits pendant la durée de l'exposition.
- Le maire et ses représentants se réservent le droit d'organiser d'autres activités (réunions, conférences...) sur le lieu d'exposition et, par conséquent, de modifier les horaires d'ouverture au public de cette dernière.
- Les issues de secours doivent rester accessibles durant toute la période de l'exposition, y compris le jour du vernissage.

ART. 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour toute exposition, une demande écrite doit être adressée à :

Mairie de LE CELLIER
Service Vie associative

ART. 4 : RESPONSABILITE, ASSURANCE

L'assurance des œuvres est à la charge de l'organisateur de l'exposition. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol des œuvres.

ART. 5 : LITIGE

En cas de non-respect du présent règlement, le maire ou ses représentants peuvent procéder à l'arrêt de l'exposition.

Je m'engage à respecter le règlement des expositions.

Fait à Le Cellier, le

Pour la Commune,

**L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,
Associations, Sports et Tourisme**

Sophie MENORET

L'Exposant

**Indiquer vos nom, prénom et
adresse,
Porter la mention « Lu et Approuvé »**

.....
.....
.....